

Objet : Administration générale – Mise à la réforme du véhicule – PEUGEOT 306 – immatriculé : AL-719-LY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €,

Considérant que le véhicule ci-après ne passe plus le contrôle technique,

Décide

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après est déposé à AUTO CASSE, 9 rue du Bois de l'île, 73460 FRONTENEX.

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : 306
- Numéro d'immatriculation : AL-719-LY
- Puissance : 5 CV
- Date de première mise en circulation : 21/08/2001
- Année de la carte grise : 11/02/2010
- Numéro de carte grise : VF37ERHYF33295095

Article 2 : Le véhicule mentionné ci-dessus sera sorti de l'inventaire flotte automobile de la CA Arlysère.

Article 3 : Le Directeur général des services et le secrétariat général comptable à la Trésorerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 16 février 2026

Président

Franck LOMBARD

